

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>	<b>DE LA COMMUNE D'OFFLANGES</b>

**SEANCE DU VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10		L'an deux mille vingt, Le vingt-et-un du mois de février à vingt heures trente, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Marc BARBIER, maire.
Date de convocation : 18/02/2019 Date d'affichage : 24/02/2020		Présents : MM. Cédric BARBIER, Marc BARBIER, Claude COMTE, Jean-Michel GRAS, Gilbert JACQUOT, Jean MICHAUD, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT.
VOTE	Abstention	/
	Contre	/
	Pour	10
Excusés : MM Ludivine GERARDIN (pouvoir à Jean-Michel GRAS), Alexandre LENOBLE (pouvoir à Jean-Claude THABARD), Sylvie LEROY. Secrétaire de séance : M. Gilbert JACQUOT.		

**DELIBERATION 2020-06**

**ENQUETE PUBLIQUE POUR ALIENATION DES ABORDS D'UN CHEMIN RURAL**

Considérant le document d'arpentage du chemin rural au lieudit « A la Croisotte » dressé par le géomètre expert à la demande de M. le maire (pièce1),

Considérant que les abords de part et d'autre de ce chemin, le long des parcelles AB 21, AB 14 et AB 260 (pièce 2) ne permettent pas la circulation des véhicules et des piétons en raison de leur configuration et de leur état,

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

La cession de ces abords du chemin pourra intervenir après enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, une nouvelle délibération sera prise, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, afin de décider l'aliénation des terrains.

Vu les délibérations 2019-33 du 29 juillet 2019 et 2020-04 du 10 janvier 2020 concernant cette affaire,

Vu le code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R141-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation des abords du chemin rural au lieudit « A LA CROISOTTE ».
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des abords du chemin rural dit de « LA CROISOTTE » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **AUTORISE** M. le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Marc BARBIER.



DELIBERATION 2020-06 Pièce 1

Commune de OFFLANGES  
Section 000 AB - Lieudit : "A la Croisotte"

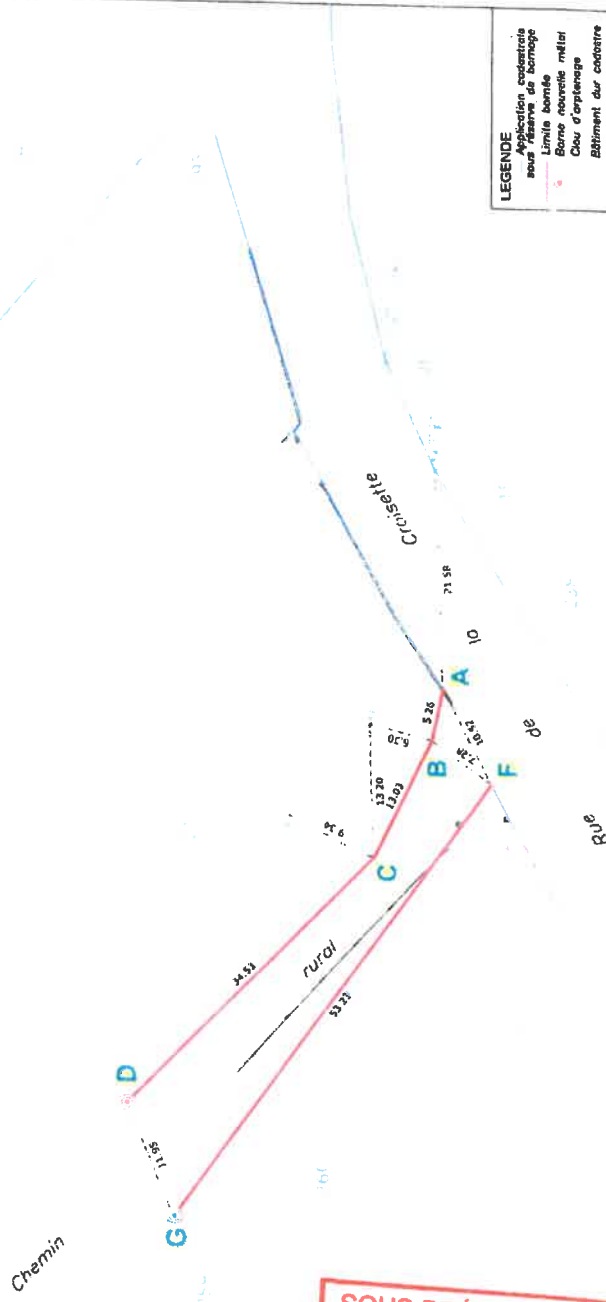
Propriété de la Commune d'OFFLANGES  
PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

Bornes et clou implantés le 17 Juin 2019 :  
points D, F et G.



Pts	X	Y
A	1892838.160	6226061.888
B	1892833.020	6226062.986
C	1892821.307	6226068.702
D	1892796.630	6226092.859
F	1892828.830	6226057.029
G	1892785.643	6226088.151
53	1892870.077	6226067.737
54	1892859.718	6226062.886
55	1892846.292	6226080.093
58	1892834.497	6226069.110
60	1892825.491	6226077.056
200	1892835.559	6226138.378
203	1892816.613	6226116.225



**LEGENDE**

- Application cadastrale sous réserve de bornage
- Limite bornée
- Borne nouvelle métal
- Clou d'arpentage
- Bâtiment dur cadastre
- Bâtiment léger cadastre
- Mur ou murlet
- Clôture
- Clôture bornée
- Clôture bornée (m)
- à partir d'éléments visibles
- Poteau électrique
- Piquet bois
- Borne métal

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
 REÇU LE  
 24 FEV. 2020  
 Loi du 2 Mars 1982

# Commune de OFFLANGES

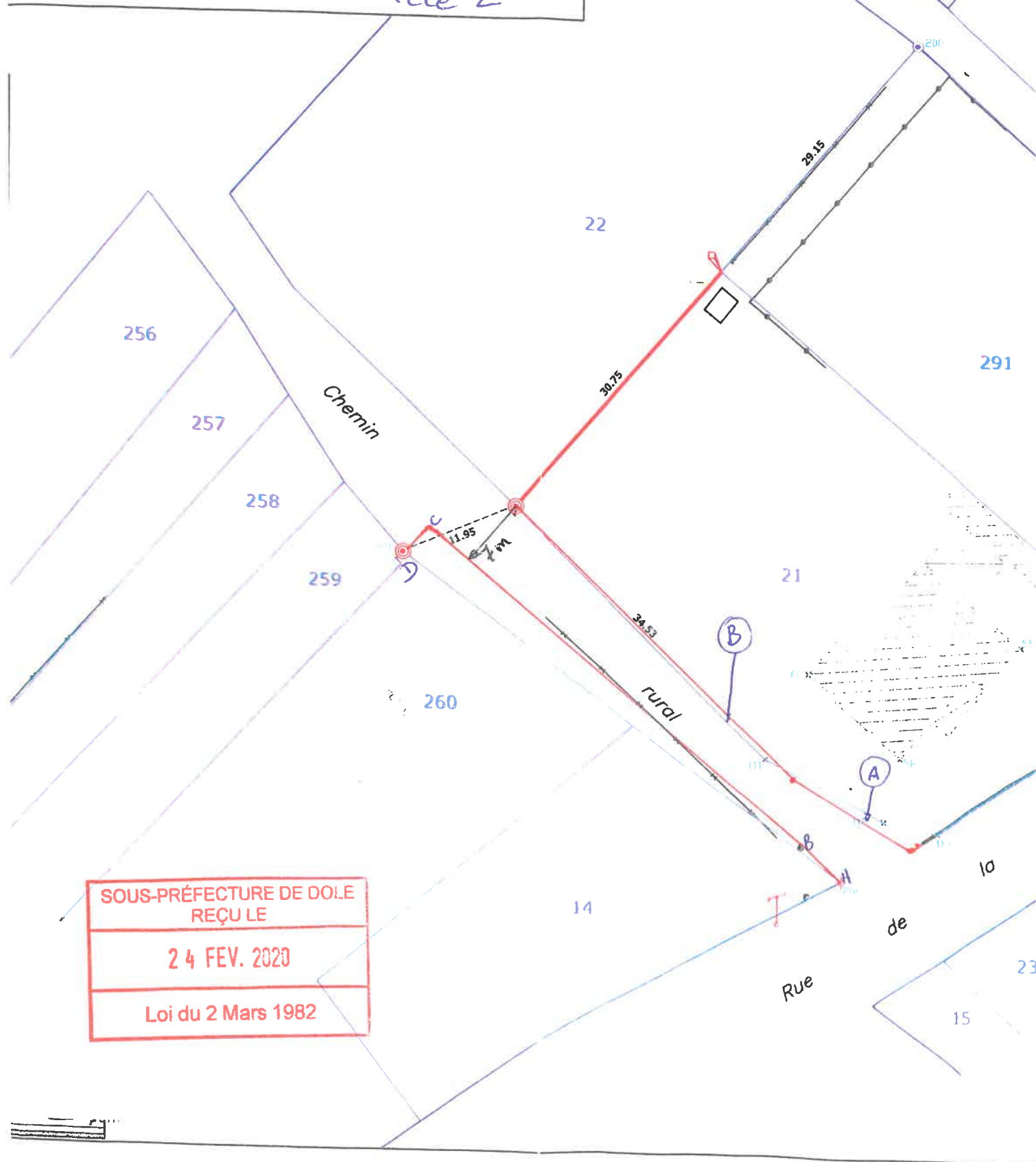
ction 000 AB - Lieudit : "A la Croisotte"

DELIBERATION 2020-06

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

Pièce 2



SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE  
REÇU LE  
24 FEV. 2020  
Loi du 2 Mars 1982